



Liberté · Égalité · Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**Arrêté n°2014-I- 1550 portant composition de la commission de suivi de site
Installation de stockage de déchets non dangereux
« L'arbousier »
et
Carrière de calcaire GSM
à CASTRIES**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L125-2.1 et R125-5, R125-8 à R125-8.5 et R541-8 ;
- VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- VU** les arrêtés préfectoraux n° 2008-I-098B du 18 janvier 2008 et 2013-I-2234B du 25 novembre 2013, autorisant la Communauté d'Agglomération de Montpellier à exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux à CASTRIES, au lieu-dit « L'Arbousier »,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2000-I-4147 du 15 décembre 2000 autorisant la société GSM à exploiter une carrière de calcaire sur le territoire de la commune de CASTRIES et notamment son article 9 instituant une commission locale d'information et de surveillance (CLIS), dont la composition a été modifiée par arrêté préfectoral n° 2008-I-538 du 14 mars 2008,
- CONSIDERANT** les nuisances, dangers et inconvénients susceptibles d'être présentés par l'exploitation de ces deux installations à CASTRIES et l'intérêt qu'il y a de mettre en place une commission de suivi de site commune en raison de leur implantation sur le même secteur géographique, au lieu-dit « L'Arbousier »,
- CONSIDERANT** que les établissements relèvent de l'article R125-5 du code de l'environnement ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Périmètre de la commission

Il est créé la commission de suivi de site, prévue à l'article L125-2.1 du code de l'environnement, autour des installations de stockage de déchets non dangereux exploitée par la Communauté d'Agglomération de Montpellier à CASTRIES, au lieu-dit « L'Arbousier », et la carrière de calcaire exploitée par la société GSM, au lieu-dit « L'Arbousier » à CASTRIES, installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation en vertu des arrêtés préfectoraux susvisés.

ARTICLE 2 : Composition de la commission

La Commission de suivi de site (CSS) visée à l'article 1, est composée comme suit :

Collège « Administrations de l'Etat » :

- Le Préfet, ou son représentant,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement ou son représentant, Inspecteur des Installations classées,
- Mme la Déléguée territoriale de l'Hérault de l'Agence régionale de Santé Languedoc Roussillon, ou son représentant,
- M. le Directeur départemental des Services Incendie et Secours ou son représentant,

Collège « Elus des collectivités territoriales concernées » :

Commune de CASTRIES

M. Gilbert PASTOR, maire, titulaire ou Mme Chris PITAU, conseillère municipale, suppléante.

Commune de GUZARGUES

M. Pierre ANTOINE, maire, titulaire ou Monsieur Claude MICHEL, adjoint, suppléant.

Commune de TEYRAN

M. Eric BASCOU, maire, titulaire ou M. Patrice LORION, conseiller municipal, suppléant.

Commune de MONTAUD

M. Joël RAYMOND, maire, titulaire ou M. Pierre PHILIPON, adjoint au maire, suppléant.

Commune d'ASSAS

M. Serge COURNET, conseiller municipal, titulaire ou Mme Marie DEMARCHI, conseillère municipale, suppléante.

Commune de SAINT DREZERY

Mme. Jackie GALABRUN- BOULBES, maire, titulaire ou M. LE BLEVEC, conseiller municipal, suppléant.

Commune de SUSSARGUES

Mme Patricia JOUD, conseillère municipale, titulaire ou M. Romain SIMON, conseiller municipal suppléant.

Collège « Associations de protection de l'environnement » :

Madame la Présidente de l'Association Mosson Coulée Verte ou son représentant,
Madame la Présidente de l'Association St Gély Nature ou son représentant,
Madame la Présidente de l'Association Collectif Vignerons et Citoyens Sauvons Guzargues ou son représentant,
Monsieur le Président de l'Association Collectif Intercommunal Décharge de Castries
Monsieur le Président de l'Association Languedoc Nature Environnement ou son représentant,

Collège « Exploitants d'installations classées »

Installation de stockage de déchets non dangereux

Représentants titulaires

M. Cyril MEUNIER, Vice-président de la Communauté d'agglomération Montpellier, délégué à l'environnement,

Mme Eliane LLORET, maire de Sussargues, conseillère communautaire,

M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération de Montpellier,

M. le Directeur de Pôle Services Publics de l'environnement et des transports de la Communauté d'agglomération de Montpellier,

M. le Directeur d'exploitation

Représentants suppléants

M. Laurent JAOUÏ, maire de St Brès, conseiller communautaire,

M. Arnaud MOYNIER, maire de Beaulieu, conseiller communautaire,

M. le Directeur de la Prévention des déchets de la Communauté d'agglomération de Montpellier,

M. l'Ingénieur en charge du site de la Direction de la prévention des déchets de la Communauté d'agglomération de Montpellier,

Carrière GSM

M. Pascal BARYLO, Directeur de secteur, GSM, titulaire

M. Bruno MAESTRI, Chef du département foncier et environnement, suppléant,

Collège « Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission est créée » :

Installation de stockage de déchets non dangereux

Délégués du personnel de la société montpelliéraine de traitement et de valorisation de déchets (SMTVD), 2 titulaires et un suppléant.

Carrière GSM

M. Jean PEREZ, membre élu du comité d'entreprise, titulaire,

M. Eric VICTORS, délégué du personnel, suppléant.

Collège « Organismes professionnels et personnes qualifiées »

M. Pascal RINGOT, Président UNICEM Languedoc-Roussillon, titulaire,

M. Emmanuel FAURE, Vice-président UNICEM Languedoc-Roussillon, suppléant.

ARTICLE 3 : Président et composition du bureau

La Commission de suivi de site est présidée par le Préfet ou son représentant.

La Commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège et installation (exploitant et salarié), désigné par les membres de chacun des collèges lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site.

Le Préfet peut inviter aux séances de la commission toute personne dont la présence lui paraît utile, notamment le représentant du Conseil général de l'Hérault.

ARTICLE 4 : Durée du mandat

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans.

ARTICLE 5 : Fonctionnement de la commission

Le fonctionnement de la commission de suivi de site est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site conformément aux dispositions des articles R125-8-3 à R125-8-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 6 : Validité des consultations

Les consultations de la CLIS créée par arrêté préfectoral du 18 janvier 2008 portant renouvellement de la commission locale d'information et de surveillance auprès du centre de stockage de déchets de CASTRIES auxquelles il a été procédé avant l'entrée en vigueur des dispositions du présent arrêté demeurent valides en tant qu'elles ont été effectuées conformément aux dispositions antérieures au décret du 7 février 2012 susvisé.

ARTICLE 7 : Abrogation des arrêtés portant composition des CLIS antérieures

Le présent arrêté abroge les arrêtés préfectoraux portant création et renouvellement de la CLIS auprès du centre de stockage de déchets non dangereux et de la carrière GSM de CASTRIES.

ARTICLE 8 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Fait à Montpellier, le - 8 SEP. 2014

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB